



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 26/05/2021

OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE

Autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la ville de Metz les dimanches 30 mai, 13 et 27 juin et 11 juillet 2021

Laurent Touvet, préfet de la Moselle, autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la ville de Metz, les dimanches 30 mai, 13 et 27 juin et 11 juillet 2021. Les maires pour les autres communes sont invités à faire de même.

L'autorisation exceptionnelle d'ouverture vise, dans le cadre de la réouverture des commerces depuis le 19 mai 2021, à éviter les regroupements importants et la concentration des clients dans les établissements afin de diminuer la promiscuité et favoriser la distanciation physique. Il est en ce sens toujours recommandé de ne pas venir en groupe faire ses achats mais de limiter, dans la mesure du possible, ses déplacements dans les magasins à une personne par foyer.

Cette autorisation contribue également à la relance économique et vient en complément des mesures déjà existantes pour soutenir ces secteurs d'activité lourdement impactés par la crise sanitaire.

Les commerces ne pourront ouvrir que dans la limite de 10h par jour. Il ne peut être fait appel qu'à des personnes volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pour travailler le dimanche. La durée hebdomadaire du travail reste plafonnée au maximum de 48 heures fixé par le code du travail. Les magasins employant des salariés doivent informer les services de l'inspection du travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

Les mesures sanitaires visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, doivent être respectées :

- port du masque obligatoire pour les clients et les commerçants ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique ;
- distanciation sociale d'un mètre minimum, tout particulièrement dans les éventuelles files d'attente,
- respect des jauges de clients présents en fonction de la superficie des magasins (soit 8m² par personne, hors vendeurs, calculés sur l'ensemble de la surface de vente) ;
- affichage obligatoire de l'effectif maximal admissible dans le magasin.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -